

**RÉFLEXION SUR L'AVENIR
DE LA FORÊT PUBLIQUE BAS-LAURENTIENNE**

**PROPOSITIONS ÉMANANT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA GESTION DES FORÊTS**

Cadre général de discussion avec le gouvernement

Que l'*Entente spécifique sur la protection et la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne* (2001-2006) soit amendée et prolongée pour y prévoir un statut d'exception permettant d'optimiser la gestion, la protection et la mise en valeur des ressources forestières de la région.

Propositions à mettre de l'avant

1. Sécuriser les investissements publics en région

CONSIDÉRANT que les investissements publics en aménagement des ressources du milieu forestier sont d'une grande importance pour l'économie des communautés rurales de la région;

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes de financement n'ont pas été annoncés pour la saison 2004-2005 et les suivantes;

CONSIDÉRANT la réduction progressive de certains budgets prévus à l'Entente spécifique, pour faire face à des problématiques particulières à la région;

CONSIDÉRANT que les attributions de bois en provenance de la forêt publique de la région ont été réduites de plus de 20 %, en moyenne, en 2000 et que d'autres réductions sont appréhendées pour l'automne 2004.

CONSIDÉRANT que l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent et la Chaire de recherche en foresterie de l'UQAR sont d'une importance stratégique pour la région.

Il est proposé que la région et le gouvernement conviennent des budgets qui seront nécessaires pour assurer la mise en valeur des ressources forestières de la région, pour la saison 2004-2005 et les suivantes, notamment en ce qui concerne le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, le Programme de création d'emplois, l'aide à la mise en valeur des forêts privées ainsi que la disponibilité des redevances pour le paiement des travaux sylvicoles en forêt publique.

Il est également proposé que l'on sécurise, au-delà du 31 mars 2006, les budgets des deux principaux outils de connaissance dont dispose la région, soit l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent et la Chaire de recherche en foresterie de l'Université du Québec à Rimouski.

2. Gérer la consolidation de l'industrie

CONSIDÉRANT les difficultés de l'industrie forestière régionale, notamment causées par l'important déséquilibre qui existe entre la possibilité forestière et la capacité de transformation des usines de sciage de la région;

CONSIDÉRANT que pour participer activement au développement de la région, ce secteur de notre économie devra subir d'importantes modifications au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la consolidation de l'industrie du sciage figure au nombre des modifications envisagées et qu'il importe d'en gérer les impacts;

CONSIDÉRANT que la région s'est engagée à soutenir l'industrie forestière dans ses efforts pour demeurer prospère et compétitive dans un contexte où la forêt publique ne peut fournir, à moyen terme, autant de bois que par les années passées;

CONSIDÉRANT que les projets de consolidation affectent considérablement les communautés concernées et que ces dernières se trouvent souvent démunies face à l'éventualité d'une fermeture d'usine;

Il est proposé

Que la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent conduise une démarche structurée de concertation permettant de gérer les projets de consolidation dans l'industrie du sciage et d'en atténuer les impacts sur

l'économie des communautés concernées. Cette démarche devrait prévoir, entre autres :

- la réalisation d'un portrait de l'industrie du sciage en fonction des approvisionnements disponibles;
- une analyse objective et indépendante de la pertinence de chacun des projets de consolidation;
- un mécanisme d'information permettant une réelle compréhension des enjeux par les communautés concernées;
- un accompagnement régional aux entreprises et aux communautés impliquées.

De plus, pour les usines où la production de bois de sciage ne serait plus viable, la recherche de solutions alternatives devra faire intervenir plusieurs secteurs de l'appareil gouvernemental et de l'économie, plutôt que la seule filière bois.

3. Participer à la gestion des forêts publiques

CONSIDÉRANT que le régime forestier en vigueur au Québec est appliqué de la même façon sur tout le territoire québécois et ne convient pas toujours aux particularités biophysiques et sociales des régions;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de la forêt publique du Bas-Saint-Laurent commande que des choix difficiles soient faits, en concertation avec le milieu régional;

CONSIDÉRANT que les bas-laurentiens ont acquis la maturité nécessaire pour envisager une implication active dans la gestion des forêts publiques de la région;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de restaurer la confiance de la population à l'égard de la gestion gouvernementale des forêts;

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les règles de gestion et les normes d'intervention pour profiter pleinement de la compétence des professionnels de la forêt;

CONSIDÉRANT que des modifications aux façons de faire peuvent conduire à des économies pour l'État;

CONSIDÉRANT l'engagement exprimé par le gouvernement à l'effet de procéder à une décentralisation des responsabilités et des ressources en fonction des volontés exprimées par les régions.

Il est proposé :

Que le gouvernement du Québec convienne avec la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent de la création d'une Commission forestière régionale, chargée d'assumer certaines responsabilités en matière de gestion de la forêt publique.

La Commission sera composée de représentants gouvernementaux et d'intervenants régionaux, représentatifs du milieu et concernés par la gestion des forêts publiques.

Les champs de compétence de la Commission seront déterminés par négociation avec le gouvernement et enchâssés dans une entente spécifique. Ils devront être suffisamment larges pour permettre une modulation régionale de certaines dispositions du régime forestier.

La région demande que, parmi les champs de compétence de la Commission, figurent :

- La responsabilité déléguée des trois niveaux de planification forestière soit le Plan général d'aménagement forestier (PGAF), le Plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et le Plan annuel d'intervention forestière (PAIF), incluant les tâches techniques associées à la planification (recherche de sites, inventaires de planification, prescription et suivi qualitatif des travaux). La Commission désignera un ou plusieurs mandataires pour la réalisation de ces activités de planification. Les mandataires désignés devront être indépendants des organisations qui exécutent les travaux de récolte et d'aménagement forestier.
- La responsabilité déléguée d'élaborer une stratégie d'aménagement durable, propre à la forêt publique régionale et qui prend en compte les particularités économiques, sociales, fauniques et environnementales de la région.
- La gestion et le financement des outils de connaissance dont la région s'est dotée pour éclairer les décideurs régionaux et informer le public, soit l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent et la Chaire de recherche en foresterie de l'Université du Québec à Rimouski.
- Participer, de concert avec les employeurs, aux initiatives régionales visant à offrir des emplois forestiers de qualité, attirer les jeunes dans ce secteur et réduire la dépendance à l'assurance-emploi.

La Commission forestière adoptera des règles de fonctionnement basées sur la concertation et la recherche de consensus. Un mécanisme d'arbitrage sera prévu en cas de mésentente ou de litiges.

PROPOSITIONS ÉMANANT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STRATÉGIES SYLVICOLES

1. Accélérer la réalisation des éclaircies commerciales

CONSIDÉRANT QUE l'éclaircie commerciale est le traitement sylvicole qui présente le plus fort potentiel pour générer des volumes de bois disponibles à la récolte au cours de la période critique, qui est appréhendée dans quinze à vingt ans dans le Bas-Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QU'une première éclaircie commerciale réalisée avant la période critique permet de reporter la récolte de peuplements matures et augmenter la contribution des peuplements éclaircis, lors de la période critique

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser la première éclaircie commerciale le plus tôt possible afin d'en optimiser le rendement.

CONSIDÉRANT QUE les surfaces propices à l'éclaircie commerciale peuvent être sous-estimées lors de la confection des plans généraux d'aménagement forestier, en raison de certains facteurs comme les regroupements de strates, l'imprécision des inventaires et des tables de rendement.

CONSIDÉRANT QUE la situation du Bas-Saint-Laurent commande que l'on prenne les moyens nécessaires pour réaliser la totalité des travaux d'éclaircie commerciale, lorsque ce traitement est requis.

Il est proposé

QUE l'on procède, dès 2004, à une étude régionale, par échantillonnage, des peuplements naturels et artificiels susceptibles d'être traités en éclaircie commerciale pour améliorer nos connaissances quant à la disponibilité annuelle de surfaces pour de ce type d'intervention.

QUE l'on développe un projet régional visant la pleine réalisation du potentiel en éclaircie commerciale. Ce projet devra faire état d'une planification annuelle, des contraintes opérationnelles, des marchés pour écouler les bois et des crédits à rendre disponibles pour la réalisation des travaux.

2. Récupérer les bois en perdition

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que tous les volumes de bois disponibles soient récoltés de la manière la plus efficace possible.

CONSIDÉRANT QUE les façons de faire actuelles ne sont pas optimales et résultent en des pertes de bois principalement attribuables aux conditions d'opérations forestières (zones à contraintes) et à la forte représentation des strates matures et surmatures, dans lesquelles on intervient conformément aux priorités de récolte.

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas, le bois non récupéré fait partie des attributions des industriels et que dans d'autres cas, il s'agit de volumes décomptés, considérés comme perdus au niveau des calculs de possibilité forestière.

CONSIDÉRANT QUE ni le ministère, ni les bénéficiaires de CAAF ne disposent d'une information complète quant à la quantité de bois concernée et les coûts à prévoir pour leur récupération.

Il est proposé

QUE l'on procède, dès 2004, à une étude visant à mettre à jour nos connaissances sur les volumes en perdition, procéder à une évaluation des coûts relatifs à la récupération selon les différentes situations rencontrées et identifier les ajustements devant être apportés au cadre normatif pour assurer la récupération des bois en perdition, notamment par des pratiques sylvicoles adaptées (ex. coupe progressive irrégulière).

QUE, conséquemment aux résultats de l'étude, le ministère élabore un plan triennal pour récupérer les bois en perdition et éviter les pertes de volume constatées.

3. Reboiser des essences à croissance rapide

CONSIDÉRANT QUE le reboisement d'essences à croissance rapide peut permettre de générer des volumes durant la période critique.

CONSIDÉRANT que des essences comme le mélèze hybride et les peupliers hybrides entre autres peuvent produire du bois de dimension sciage sur un horizon de vingt à trente années.

CONSIDÉRANT QUE c'est une option qui est réalisable à court terme et qui nécessite peu d'investissement.

Il est proposé

QUE le ministère rende disponibles les semis et les crédits nécessaires pour le reboisement d'essences à croissance rapide sur la forêt du Bas-Saint-Laurent.

4. Récolter la disponibilité de peupliers

CONSIDÉRANT QUE le stock de peupliers est caractérisé par une surabondance de peuplements matures.

CONSIDÉRANT QUE la gestion selon le principe de rendement soutenu fait en sorte que des volumes de peupliers ne peuvent pas être récoltés et sont laissés en forêt.

CONSIDÉRANT QUE ces volumes de bois pourraient permettre de générer une activité économique non négligeable en période de réduction des attributions en sapin et épinettes.

Il est proposé que

QUE le ministère évalue la disponibilité des peupliers sous l'optique d'une normalisation des classes d'âge et élabore une politique d'utilisation de cette essence afin d'éviter que ne se perdent des volumes de bois qui, autrement, pourraient générer de l'activité économique dans les communautés.